

COMMUNE DE MARGENCEL

Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

Le vingt et un du mois de novembre de l'an deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Dominique JORDAN, M. Franck BOUCHET, M. Bernard MASSOULIER, M. Bertrand JACQUET, M. Christian DETRAZ, M. Daniel BROUZE, M. Didier RENAUD, Mme Martine TETU, Mme Anita DESUZINGE, M. Gérard BAUDET, Mme Corinne THUILLIER, Mme Valérie GAILLARD, Mme Anne LEPIZZERA, Mme Francine JACQUIER, Mme Marie-Pénélope GUILLET, M. Jonathan BLONDAZ-GERARD.

Etaient absents excusés :

M. Yves GILLET a donné pouvoir à Mme Corinne THUILLIER,
Mme Séverine LATOUR a donné pouvoir à Mme Dominique JORDAN,

Secrétaire de séance : Mme Martine TETU

Date de la convocation : le 14 novembre 2019

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 24 OCTOBRE 2019

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2019, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation.

II. FINANCES :

1. BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 :

M. le Maire présente la décision modificative n°3 nécessaire à l'équilibre budgétaire.

Comme chaque année, M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'un des deux emprunts réalisés pour le financement des travaux de la salle des fêtes avait été contracté avec un taux variable. Les intérêts pour l'année 2019, sont inférieurs de 8 320 € à la somme prévue et le capital amorti est supérieur de 13 500 € à la somme prévue compte tenu du taux 0.1982 %, au lieu de 4.7735 % (taux initial).

Il convient également de budgéter la dépense pour la réalisation des travaux sur la toiture de la Mairie et le remplacement d'un velux au Groupe Scolaire ainsi que d'ajuster certains crédits.

Il propose ce qui suit :

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	F	011	60611	Eau et assainissement	+ 741.00 €
D	F	011	615221	Bâtiments publics	+ 5 018.00 €
D	F	011	615231	Voiries	+ 3 060.00 €
D	F	011	6226	Honoraires	+ 650.00 €
D	F	011	6231	Annonces et insertions	+ 1 000.00 €
D	F	011	6247	Transports Collectifs	+ 3 980.00 €
D	F	011	6262	Frais de Télécommunications	+ 920.00 €
D	F	011	63512	Taxes Foncières	+ 1 560.00 €
D	F	012	6456	Versement au F.N.C du supplément familial	+ 2 142.00 €
D	F	023		Virement à la section d'investissement	+ 16 200.00 €
D	F	65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations ...	+ 3 350.00 €
D	F	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 8 320.00 €
TOTAL					+ 30 301.00 €
R	F	73	73224	Fond départemental des DMTO...	- 60 000.00 €
R	F	74	74832	Attribution du fonds départemental de la taxe pro...	+ 90 301.00 €
TOTAL					+ 30 301.00 €
D	I	16	1641	Emprunt en euros	+ 13 500.00 €
D	I	21	2183	Matériel de bureau et informatique	+ 2 700.00 €
TOTAL					+ 16 200.00 €
R	I	021		Virement de la section de fonctionnement	+ 16 200.00 €
TOTAL					+ 16 200.00 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°3 du budget principal.

2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante les différentes demandes de subventions reçues. Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de verser aux associations pour l'exercice 2019, les subventions telles que figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Coopérative scolaire maternelle	465.00 €
Coopérative scolaire primaire	775.00 €
Anciens combattants	400.00 €
Club du 3ème âge	800.00 €
Donneurs de sang	500.00 €
Donneurs de sang pour Téléthon	500.00 €
Association des Parents d'élèves	2 500.00 €
Union sportive de Margencel (USM)	3 000.00 €
Groupement Jeunes Anthy-Margencel (GJAM)	1 500.00 €
Foyer rural de Margencel	1 700.00 €
La Brise du Léman (batterie-fanfare)	2 500.00 €
Patrimoine et Traditions	400.00 €
Sauvetage Sciez-Anthy-Margencel	350.00 €
TOTAL	15 390.00 €

3. DEMANDES D'ADMISSION EN NON VALEUR :

Sur proposition de Madame la Trésorière par courriel explicatif du 15 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

ANNÉE	NUMÉRO DU TITRE	IMPUTATION	MONTANT	OBJET DE LA CRÉANCE
2017	309	7067	28.80 €	Cantine scolaire
2017	456	7067	110.40 €	Cantine scolaire
2016	201	7067	249.40 €	Cantine scolaire
2017	49	7067	28.80 €	Cantine scolaire
2017	49	7067	43.20 €	Cantine scolaire
2018	320	7067	28.80 €	Cantine scolaire
2019	37	7067	151.90 €	Cantine scolaire
2017	49	7067	24.00 €	Cantine scolaire
2018	205	7067	120.00 €	Cantine scolaire
2018	70	7067	115.20 €	Cantine scolaire
2014	314	7067	31.90 €	Cantine scolaire
2016	357	7067	110.40 €	Cantine scolaire
2017	167	7067	96.00 €	Cantine scolaire
TOTAL			1 138.80 €	

- dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 138.80 €.
- décide l'émission d'un mandat au compte 6541 - créances admises en non-valeur, d'un montant de 1 138.80 €.

4. ANNULATION DE TITRES – CRÉANCES ÉTEINTES :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'état des restes à recouvrer établi par Madame la Trésorière présente des recettes irrécouvrables du fait de situation entraînant l'effacement des dettes des usagers.

A la différence des créances douteuse ou admises en non-valeur, les créances éteintes ne seront jamais recouvrées.

Il appartient dès lors au Conseil Municipal d'entériner la procédure et déclarer éteintes les créances listées ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu les instructions comptables M49,

Vu les états des créances éteintes produits par Madame la Trésorière,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par Madame la Trésorière n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable,
Considérant le caractère irrécouvrable des créances listées ci-dessous :

ANNÉE	NUMÉRO DU TITRE	IMPUTATION	MONTANT	OBJET DE LA CRÉANCE
2017	316	70878	40.00 €	Charges
2017	67	70878	40.00 €	Charges
2017	67	752	310.00 €	Loyer
2016	322	752	62.91 €	Loyer
2016	322	70878	40.00 €	Charges
2016	295	70878	39.19 €	Charges
2018	304	70878	40.00 €	Charges
2018	304	752	255.00 €	Loyer
2017	374	70878	40.00 €	Charges
2017	376	752	460.00 €	Loyer
2018	132	70878	40.00 €	Charges
2018	132	752	139.00 €	Loyer
2018	99	752	405.00 €	Loyer
2016	366	752	460.00 €	Loyer
2016	256	752	460.00 €	Loyer
2016	256	70878	40.00 €	Charges
2017	194	752	460.00 €	Loyer
2017	192	70878	40.00 €	Charges
2017	280	752	460.00 €	Loyer
2017	277	70878	40.00 €	Charges
2018	246	752	105.00 €	Loyer
2018	246	70878	40.00 €	Charges
2017	366	70878	61.72 €	Loyer
2017	229	70878	40.00 €	Charges
2017	231	752	460.00 €	Loyer
2018	165	70878	40.00 €	Charges
2018	165	752	310.00 €	Loyer
2016	190	70878	40.00 €	Charges
2016	190	752	344.00 €	Loyer
2017	318	752	460.00 €	Loyer
2017	114	752	460.00 €	Loyer
2017	114	70878	40.00 €	Charges
2018	215	70878	40.00 €	Charges
2018	215	752	310.00 €	Loyer
TOTAL			6 621.82 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant global de 6 621.82 €,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,**
- **D'émettre un mandat au compte 6542 - créances éteintes, d'un montant de 6 621.82 €.**

III. PROJET D'UN CENTRE DE TRI, TRANSIT ET REGROUPEMENT DE DÉCHETS PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ CSP SUR LA COMMUNE D'ALLINGES :

M. le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la préfecture concernant une demande d'enregistrement, à titre de régularisation, d'un centre de tri, transit et regroupement de déchets présentée par la société Chablais Service Propreté, situé sur le territoire de la commune d'Allinges, ZA de Mézanges – 403 F rue de la Gare.

Le territoire de la commune étant concerné par le périmètre d'affichage, l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une consultation du public de 4 semaines du lundi 4 novembre au lundi 2 décembre 2019 inclus doit être affiché à la Mairie.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

Après présentation de ce projet, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable.

IV. QUESTIONS DIVERSES

MOULIN PINGET :

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil Municipal que les menuiseries ont été posées par l'entreprise VILLEGAS au Moulin Pinget.

De plus, l'installation de la nouvelle roue du Moulin est prévue dans la 2^{ème} quinzaine de décembre 2019 par l'entreprise CROIX.

EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE :

M. Bernard MASSOULIER a participé à une réunion avec le SYANE concernant l'implantation des Panneaux Photovoltaïques. Cette dernière doit trouver une solution pour rattraper les malfaçons et proposer une meilleure apparence des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'extension du Groupe Scolaire.

DSP – RESTAURANT DU REDON :

Les annonces ont été publiées concernant le renouvellement de la Délégation de Service Public du restaurant du Redon sur le Dauphiné et le Messenger. Une visite des locaux est programmée le Samedi 23 novembre 2019 de 9h30 à 12h00 pour les candidats qui le souhaitent.

PLUI :

Le Commissaire enquêteur était présent ce jour de 14h00 à 17h00 dans les locaux de la Mairie pour répondre aux questions concernant l'enquête publique du PLUI. Une vingtaine de personnes se sont déplacées pour le rencontrer.

VŒUX DU MAIRE :

Les Vœux du Maire se dérouleront le Vendredi 17 janvier 2020 à 19h00 à la Salle des Fêtes de Margencel.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le Jeudi 19 décembre 2019, à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Jean-Pierre RAMBICUR

